



Concours de Plaidoiries inter-universitaire « Habeas Corpus »

REGLEMENT DU CONCOURS

Organisé par

**L'Association pour la Promotion Inter-universitaire des
Droits de l'Homme (APIDH)**

Centre d'Etudes Européennes,
15 quai Claude Bernard, 69007 LYON
hc.apidh@gmail.com
<http://apidh.eu>

SOMMAIRE :

<u>I- COMPOSITION DES EQUIPES.....</u>	<u>3</u>
<u>II- DEROULEMENT DU CONCOURS.....</u>	<u>3</u>
<u>A- DEROULEMENT DE LA PHASE ECRITE.....</u>	<u>3</u>
a. Qualité des équipes.....	3
b. Questions.....	3
c. Mémoires.....	3
<u>B- DEROULEMENT DE LA PHASE ORALE.....</u>	<u>3</u>
a. Règles générales.....	3
b. Poules.....	4
c. Sélection.....	4
d. Résultats et prix.....	4
e. Divers.....	4
<u>III- COMITE SCIENTIFIQUE.....</u>	<u>4</u>
<u>IV- COLLOQUE.....</u>	<u>5</u>

I- COMPOSITION DES EQUIPES

1. Chaque équipe est composée de trois membres dont deux personnes habilitées à plaider et un conseiller juridique. L'équipe peut désigner un accompagnateur.
2. Les sociétaires de l'APIDH ne peuvent pas participer au concours
3. On ne peut participer au concours qu'une seule fois en qualité de plaideur ou conseiller juridique.

II- DEROULEMENT DU CONCOURS

A- DEROULEMENT DE LA PHASE ECRITE

a. Qualité des équipes

4. La qualité des équipes est tirée au sort après la publication du cas.

b. Questions

5. Chaque équipe peut poser trois questions au comité scientifique pour obtenir des éclaircissements sur l'énoncé du cas pratique.
6. Les réponses à toutes les questions sont mises en ligne sur le site. L'intégralité des réponses doit être prise en compte par les équipes comme faisant partie intégrante du cas pratique.

c. Mémoires

7. Le mémoire doit respecter la charte graphique sous peine de sanction sur la notation. La charte graphique figure dans la rubrique « Modalités » du concours sur le [site internet de l'APIDH](#).
8. Chaque équipe reçoit avant la phase orale, à la date fixée par le calendrier du concours, les mémoires anonymés d'équipes adverses. L'anonymat sera levé lors de la phase orale.
9. Les mémoires sont corrigés et notés par le comité scientifique.

B- DEROULEMENT DE LA PHASE ORALE

a. Règles générales

10. Chaque équipe dispose de 40 minutes de plaidoirie et de 3 minutes de réplique ou duplique.
11. En finale, les équipes disposent de 50 minutes de temps de plaidoirie, ainsi que de 3 minutes de réplique ou de duplique.
12. L'accès aux salles de plaidoiries est interdit aux plaideurs et conseillers les jours où ils plaident. Ils peuvent néanmoins rester dans la salle après avoir plaidé.
13. La prise de notes est interdite durant les plaidoiries.
14. Le jury peut interrompre les plaideurs à tout moment de leur plaidoirie sauf lors des réplique et duplique.
15. Calcul des points : sont pris en compte dans la note finale de l'équipe :
 - La note obtenue au mémoire
 - Les notes obtenues lors des plaidoiries

Les bonus pour l'équipe qui emporte la conviction

b. Poules

16. Chaque équipe plaide au moins deux fois lors de la première phase de la phase orale : les poules.

17. A l'issue de chaque demi-journée, le jury déclare quelle équipe a emporté sa conviction. Chaque victoire apporte à l'équipe victorieuse un bonus pris en compte dans sa notation.

18. Lors des plaidoiries de qualification, une équipe ne peut pas être jugée par un membre de son université d'origine sauf en cas de défaillance imprévisible d'un membre du jury.

c. Sélection

19. A l'issue des poules, la meilleure équipe de défense et la meilleure équipe de requête (c'est-à-dire celles ayant obtenu le plus de points dans leur qualité respective) sont sélectionnées pour la finale.

20. La finale est précédée d'une « petite finale » opposant la deuxième meilleure équipe de défense à la deuxième meilleure équipe de requête.

21. Les jurys de petite finale et de finale ne peuvent pas être composés majoritairement de membres de la même Université.

22. Les jurys de finale et de petite finale ne tiennent pas compte des notes obtenues lors des poules pour accorder la victoire.

d. Résultats et prix

23. Les prix suivants sont décernés par le jury :

- Prix du vainqueur
- Prix de la deuxième meilleure équipe
- Prix de la troisième meilleure équipe
- Prix du meilleur plaideur

Le prix du meilleur mémoire est attribué par le comité scientifique.

e. Divers

24. En cas de défection d'une équipe, une équipe tirée au sort plaide trois fois. Sont retenues les deux meilleures notes.

25. Aucun remboursement des frais d'inscription n'est possible

III- COMITE SCIENTIFIQUE

26. Les attributions du comité scientifique, dont les membres ne sont pas formateurs d'équipes participantes, sont les suivantes :

- Elaborer et rédiger le cas pratique
- Répondre aux questions des équipes
- Corriger les mémoires

Attribuer le prix du meilleur mémoire

27. La composition du comité scientifique peut être divulguée, à l'inverse de toute autre information le concernant. En particulier, l'identité exacte des correcteurs de mémoire ou des rédacteurs du cas pratique n'a pas à être précisée.

IV- COLLOQUE

28. Un colloque organisé par l'APIDH se déroule à l'issue des poules.

29. Aux côtés de spécialistes du droit européen des droits de l'homme, les équipes, représentées par leurs conseillers juridiques, construisent en collaboration avec une ou plusieurs autres équipes participantes, une intervention sur un point précis déterminé par l'association. Les actes pourront donner lieu à publication.

30. Seul un représentant du groupe d'équipes prend la parole lors du colloque, sauf dérogation accordée par l'APIDH sur demande motivée

31. La participation des équipes au deux demi-journées du colloque est obligatoire. L'absence d'une d'entre elle sera sanctionnée par une non publication de l'intervention orale et par une non remise des prix à l'équipe. A titre exceptionnel et sur demande expresse, une exemption pourra être accordée, pour une des deux demi-journées, pour chacune des deux équipes finalistes.